

Villeneuve-les-Sablons, le **28 FEV. 2020**

PAYS DE THELLE AMENAGEMENT

M. PRIGENT Pierre
251 Boulevard Pereire
75017 PARIS

Réf : AL/ALF/RR – 37/2018

Objet : Assainissement Collectif - PA 060 060 20 T 0001

Pièce jointe : Préconisations techniques du SMAS

Monsieur,

Le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) a été consulté pour un permis d'aménager qui desservira un parc « paysagé » constitué de 1 lot, d'un parc « services, activités, commerce » constitué de 7 lots et d'un parc « logistique » constitué de 6 lots. Ce projet, dont les références sont citées en objet, est situé parcelle n°ZA 56 et ZA 73 Rue de Fresnoy sur la commune de BELLE-EGLISE.

En matière d'assainissement des eaux usées, j'émet un **avis favorable** au permis d'aménager. A cet effet, vous trouverez sous ce pli les préconisations techniques à respecter dans le cas où les ouvrages d'assainissement d'eaux usées seraient rétrocedés au SMAS. Je vous rappelle que vous devez obtenir **les agréments de mes services techniques en phase étude**, c'est-à-dire avant la consultation des entreprises de travaux. Dans cette optique, il est possible de rédiger dès à présent une convention de rétrocession des ouvrages qui seront situés dans l'espace public, sous réserves du respect des prescriptions susvisées.

En outre, concernant les opérations de **branchement et de raccordement au réseau d'assainissement collectif public**, il vous sera demandé le **remboursement des frais** que nous engagerons pour la réalisation de ces travaux. Je vous précise qu'il ne sera accepté aucun déversement d'eaux pluviales dans ce réseau.

A ce titre, je vous prierai de bien vouloir contacter mes services, **au minimum deux mois avant le début des travaux**, pour que nous commandions les devis.

A noter, qu'au regard de votre permis d'aménager (construction d'un poste de garde), le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) qui vous sera demandé s'élève à 4 000,00€ TTC.

Enfin, conformément à la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, à la délibération syndicale n°11/2012 et à l'article L1331-7 du code de la santé publique, je vous informe qu'une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) sera réclamée à chaque titulaire des permis de construire pour chacun des lots à bâtir.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Alain LETELLIER


Villeneuve les Sablons, le 4 mars 2020

Pays de Thelle Aménagement
Monsieur PRIGENT Pierre
251 Boulevard Perelre
75017 PARIS

Objet : Avis concernant le dossier n° PC 060 060 20 T 0001, rue de Fresnoy à Belle-Église
Référence : AL/VW – n°16/2020
Dossier suivi par : Mme WIBAUX-DENQUIN Valérie

Monsieur,

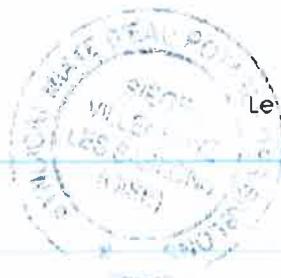
Le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) a été consulté par le service urbanisme de la Commune de Belle-Église à propos du permis de construire n°060 060 20 T 0001 concernant le projet de construction de 2 bâtiments logistiques (de 45 549 et 69 374 m²) situé au sein de la parcelle ZA 73 rue de Fresnoy à Belle-Église.

Après étude de votre dossier, j'émetts un avis défavorable quant au raccordement au réseau d'eau potable situé sur la commune de Belle-Église, à cause des éléments suivants :

- le réseau d'eau potable de la commune de Belle-Église ne pourra pas apporter le débit nécessaire à l'alimentation en eau potable de ces bâtiments (cela nécessiterait de gros travaux de surpression) ;
- l'alimentation en eau de ce projet nécessiterait une extension de réseau conséquente non prévue au budget du SMEPS alors que le réseau d'eau potable du Syndicat du Plateau du Thelle passe juste à côté de l'emprise de votre projet (le long de la RD1001).

Nous vous invitons donc à vous rapprocher du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle et de son délégataire (Suez eau France) afin de leur demander un avis quant à votre permis et solliciter un raccordement sur leur réseau.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Le Président du SMEPS,

Alain LETELLIER

SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE

Siège : Mairie d'Ercuis
60530 ERCUIS

Téléphone : 03.44.26.71.69
Mail : sept.ercuis@gmail.com

Ercuis, le 18 septembre 2020

MAIRIE DE CHAMBLY
Service Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville BP 10110
60542 CHAMBLY CEDEX

Nos réf. : DL/AM N°2020-076

Objet : **2ème avis sollicité** sur le PA N° 060 139 20 T0001
RD1001 « Dame de Paris », 60230 CHAMBLY.

Annule et remplace le 1^{er} avis négatif

Madame, Monsieur,

En réponse au courrier reçu par le Syndicat des Eaux le 08 septembre dernier de la société ALSEI, nous informant qu'ils allaient intégrer dans la conception de leurs ouvrages la mise en œuvre de surpresseurs afin d'établir une pression suffisante à son cheminement (vers les points de distribution domestique et vers les bâches de stockage d'eau incendie) et, après l'accord de SUEZ assorti de la réserve suivante :

- « Le pétitionnaire devra intégrer dans son ouvrage les capacités nécessaires aux exigences de la défense incendie ».

Je vous informe, j'émet un **avis positif** au PA N° 139 60 20 T0001.

J'attire votre attention et vous demande de tenir compte des Réserves que SUEZ ENVIRONNEMENT- Eau France- m'a adressés (copie jointe).

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SYNDICAT DES EAUX
Du PLATEAU du THELLE
60530 ERCUIS

Le Président,
David LAZARUS

